

## DECISION DU PRESIDENT.CA 029-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

**Objet de la décision**

Demande d'adhésions de la Direction du Patrimoine Immobilier

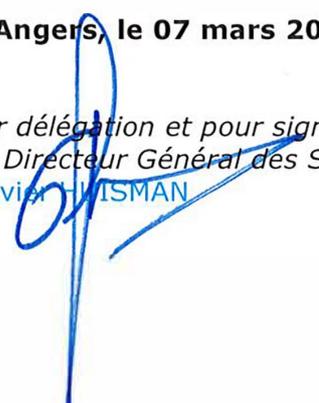
**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver l'adhésion à ATLANBOIS ;
2. d'approuver la l'adhésion à ORACE ;
3. d'approuver l'adhésion à CIRCES ;
4. d'approuver l'adhésion au COMITE 21 ;
5. d'approuver l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Angers Loire Métropole (ALEC 49).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 07 mars 2019**

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 mars 2019**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction du Patrimoine Immobilier</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : DPI</i>		
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>	<b>Date compte rendu CA</b>
ATLANBOIS	240,00 €	903106	Réseau des professionnels de la forêt et du bois, communique, fédère, forme, valorise promeut et développe l'utilisation du bois dans la construction et du bois énergie	
ORACE	660,00 €	903106	Groupement d'intérêt régional sur l'énergie	
CIRCES	100,00 €	903106	Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur	
COMITE 21	1020,00 €	903106	Comité 21 facilite la mise en réseau au sein des organisations et sur les territoires, entre tous les acteurs publics et privés le développement durable.	
ALEC49 (Agence locale de l'énergie et du climat Angers Loire Métropole)	75,00 €	903106	Association accompagne et fédère les acteurs locaux autour des problématiques énergétiques et de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET)	